

Département de l'Aude

Commune de Saint-Hilaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LABESSOUILLE Jérôme, MANCES Françoise, LAZARO Pascal, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme et M. JEAN Jacinthe, HOYOS Pierre.

ETAIT ABSENT : néant

DATE DE LA CONVOCATION : 9 Décembre 2020

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Françoise MANCES est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

1. Décisions prises par M. le Maire - article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- **le 03.12.2020** - la commune passe commande auprès de SN ROUGER d'une armoire positive GN 2/1 570 litres de marque FURNOTEL - Modèle HR600 (armoire frigorifique) pour un montant de 815 € HTVA
- **le 07.12.2020** - la commune confie à PLANEL PAYSAGE - ZA de Mayrac - 11190 COUIZA, la fourniture et la plantation d'un micocoulier destiné à l'aire de jeux pour un montant de 550.00 € HTVA
- **le 08.12.2020** - la commune passe commande auprès de GFI PROGICIELS - INETUM - 151 rue Gilles Roberval - 30915 NIMES d'un module GFI - PAYFIP titres de recettes pour un montant de 190.00 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Concours restreint de maîtrise d'œuvre aménagement des abords de l'abbaye - création d'un pôle culturel et commercial avec place de village - marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'espace situé aux abords de l'abbaye. Cette procédure a conduit le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury du concours, à classer en 1^{ère} position, le groupement Bernard Quirot et associés/Adroit Pujol Architectes/Volga Paysage /OCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON/OCTE INFRA/Groupe GAMBA et a engagé avec ce dernier, une procédure de négociation préalablement à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre. La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante (chaque membre du Conseil Municipal dispose d'une copie) :

La tranche ferme comprendrait :

Les études réalisées en une seule phase, pour toutes les tranches de travaux, jusqu'à l'appel d'offres, soit ESQ, APS, APD, PRO et ACT en excluant la mission EXE. La phase travaux comprendrait, la seule tranche ferme (place et commerces) pour les missions : VISA, DET, AOR, OPC, SYNTHÈSE pour un montant total d'honoraires de 276 113.74 € HTVA

La tranche optionnelle 1 comprendrait :

La phase travaux, de la tranche conditionnelle 1 (ancienne cave) pour les missions VISA, DET, AOR, OPC, SYNTHÈSE pour un montant total d'honoraires de 109 609.40 € HTVA

La tranche optionnelle 2 comprendrait :

La phase travaux, de la tranche optionnelle (abords) pour les missions VISA, DET, AOR, OPC, SYNTHÈSE pour un montant total d'honoraires de 29 624.00 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des abords de l'abbaye à conclure avec le groupement Bernard Quirot et associés/Adroit Pujol Architectes/Volga Paysage /OCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON/OCTE INFRA/Groupe GAMBA et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 par délibération modificative et abondés lors du vote du budget 2021

3. Délibération Modificative n°2 au budget principal de la Commune

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget principal de la Commune :

Section investissement – dépenses

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM2
Dépenses d'investissement		
1641 - emprunts	98 500.00	+ 428 000.00
2315.108 – cœur de village – 2 ^{ème} tranche	16 416.77	+ 500.00
21571.112 – achat tracteur	43 200.00	- 1 200.00
2315.115 – chemin de Coumegreille		+ 90 000.00
2128.996 – aire de jeux	45 574.00	+ 1 000.00
2315.947 – aménagement des abords de l'abbaye		+ 120 000.00
TOTAL		638 300.00

Section investissement – recettes

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM2
1641 – emprunts		+ 428 000.00
13251.108 – cœur village – 2 ^{ème} tranche		+ 5 000.00
1332.115 – chemin de Coumegreille		+ 22 500.00
1641.115 – chemin de Coumegreille		67 500.00
1323.947 – aménagement des abords de l'abbaye	28 560.00	+ 30 000.00
1641.947 – aménagement des abords de l'abbaye		85 300.00
TOTAL		638 300.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de délibération modificative au budget principal de la Commune telle qu'exposée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Subventions aux associations - attributions individuelles

M. le Maire rappelle que lors des séances des 7 Août, 14 septembre et 14 Octobre 2020, le Conseil Municipal avait attribué des subventions aux associations qui avaient déposé des dossiers en Mairie pour un montant cumulé de 7 725.00 €. Il poursuit en proposant d'attribuer à l'Association les Bénévoles du Saint-Hilairois, comme il est habituel depuis plusieurs années, une subvention d'un montant de 160.00 € au titre du Téléthon. Il fait également part de la demande du nouveau bureau du Comité des Fêtes de Saint-Hilaire, qui reprenant l'association en sommeil depuis plusieurs mois, ne peut, en raison d'un manque de trésorerie faire face à des dépenses indispensables, notamment en matière d'assurances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 160.00 € à l'Association les Bénévoles du Saint-Hilairois (téléthon) et une subvention de 1 000.00 € au Comité des Fêtes (Mme Nathalie AVILA ne participe pas au vote concernant cette décision). M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

5. Convention de Conseil et d'assistance au recrutement conclue avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude – modificatif

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de signer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, une convention, concernant une mission d'assistance et de conseil relative au recrutement au 1^{er} janvier 2021 : d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ou d'un rédacteur, ou d'un rédacteur principal 2^{ème} classe, ou de rédacteur principal 1^{ère} classe, ou d'un secrétaire de Mairie, ou d'un attaché.

Il poursuit en indiquant qu'il convient de compléter le champ de la mission au recrutement, toujours au 1^{er} janvier 2021 : d'un adjoint administratif ou d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

6. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

M. le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal qui avait été déterminé par délibération n°2020/09.14/05 en date du 14.09.2020, à compter du 1^{er} janvier 2021

- Adjoint administratif : temps de travail complet : création
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : temps de travail : complet : création
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : temps de travail : complet : création

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise ce dernier à signer tous documents afférents

7. Création d'emplois permanents – application des articles 3.3.3° de la loi du 26 Janvier 1984

M. le Maire rappelle que la Commune a confié au CDG 11 la mission d'assistance et de conseil au recrutement de l'agent qui succèdera à la secrétaire générale qui va faire valoir ses droits à la retraite. Il poursuit en indiquant, qu'il lui paraît pertinent, afin d'intéresser le plus grand nombre de candidats, d'élargir le spectre de recrutement à des agents non statutaires. Pour cela, il suggère de créer un emploi permanent sur les grades suivants, en application de l'article 3.3. 3° de la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifié, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Temps complet :

- Attaché territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif, secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire étant précisé que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 au 1er janvier 2021. Le contrat sera un cdd de maximum 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années sur un poste de secrétaire général ou de secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents. La délibération n°2020/10/14/10 du 14 Octobre 2020 est abrogée

8. Tarification des entrées du site de l'abbaye – balades vigneronnes

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la séance est placée sous la présidence de Mme Martine FERNANDEZ, 1ère adjointe au Maire qui rappelle, qu'une convention de partenariat a été signée avec l'Association l'Abbaye Vigneronne de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet, relative au produit « balades vigneronnes » proposé aux visiteurs de l'abbaye :

- Adultes tarif total 15 € dont 11 € reversés à l'association
- Enfants tarifs total 8 € dont 6 € reversés à l'association

Mme FERNANDEZ poursuit en indiquant que dans les faits les visiteurs ayant réglé directement à l'association partenaire l'intégralité de la prestation, le montant des recettes liées aux visites doit être reversé par l'association à la Commune, sur la même base qu'indiqué ci-dessus, ce qui suppose que les tarifs correspondants doivent être déterminés en conséquence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le tarif des visites associées aux « balades vigneronnes » organisées en partenariat avec l'Association l'Abbaye Vigneronne en Vallée du Lauquet » sont les suivants : visites adultes : 4 € et visites enfants : 2 € (applicables aux visites de l'été 2020). Mme Martine FERNANDEZ est autorisée à signer tous documents afférents

Mmes et MM. CARBONNEL Jean-Louis, LABESSOUILLE Jérôme, AVILA Nathalie, LAZARO Pascal et ROLLIN Serge ne participent pas au vote

M. Le Maire réintègre ses fonctions de président de séance

9. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Limouxin

M. le Maire indique à ses collègues que conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T qui en fait obligation, M. le Président de la Communauté de Communes du Limouxin a adressé le rapport, dont chaque élu dispose d'une copie, retraçant les principales actions menées en 2019 dans le cadre des compétences dévolues à ladite communauté

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à vingt heures trente

Vu pour être publié le seize décembre deux mille vingt et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

